



Communauté de communes

CCCD/CBP-002

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour la passation et la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;

Considérant que le contrat mutualisé de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données conclu avec la Société SMA NETAGIS est arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes termes,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un contrat mutualisé avec les communes membres de la Communauté de Communes est établi avec la société SMA NETAGIS pour la réalisation de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce contrat est signé moyennant une redevance annuelle de 5 585,52 € T.T.C. pour 2025. Ce montant est révisable au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

ARTICLE 2 : De dire que Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et Mme la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT le 02/02/2025

Le Pré

Alain H

Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20250203-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-02-2025

Publication le : 03-02-2025

